



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux
de sa cinquante-neuvième session**

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun Yamada (Japon)

Additif

Questions relatives aux programmes : Projet de budget- programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

1. À sa 20^e séance, le 17 juin 2019, le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 11)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).
2. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur engagement en faveur du programme et de l'important travail accompli vers la réalisation du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elles ont félicité le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique et le Département de la communication globale de leurs activités communes visant à aider l'Union africaine, notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination



régionale pour l'Afrique, et ont salué le renforcement du cadre réglementaire de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, notamment la signature en janvier 2018 du programme-cadre commun pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. S'agissant de la stratégie pour 2020 et des facteurs externes (par. 11.5) relatifs aux priorités et perspectives africaines, une délégation a fait observer que, malgré quelques points communs, les perspectives en matière de paix, de sécurité et de développement n'étaient pas les mêmes pour tous les pays du continent ; à cet égard, elle a souligné que l'accent devait être mis sur les États, pas seulement sur les pays.

5. Une délégation a souligné l'importance du rapport annuel du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Se référant à la situation en 1998 et à l'évolution des problèmes de paix, de sécurité et de développement rencontrés en Afrique, elle a fait observer que, malgré plusieurs tentatives de réorientation et de restructuration du rapport, il restait beaucoup à faire. Soulignant que le rapport était un aspect majeur de l'Agenda de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, en particulier de l'Agenda 2063, elle a dit que le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU aurait pu être défini plus clairement. À cet égard, elle a suggéré de repenser l'orientation et l'objet de ce rapport annuel afin de mieux faire face à l'évolution des problèmes qui se posent en Afrique ainsi qu'à l'évolution de la nature et de la portée du partenariat entre les deux organisations. Elle a exprimé aussi le souhait de collaborer dans le cadre du programme en ce qui concerne les conflits, la paix et la sécurité et le développement durable.

6. On a fait observer qu'une place importante avait été faite aux questions relatives aux femmes et au genre, ce qui reflétait l'accent mis sur l'intégration de l'initiative de réforme du Secrétaire général visant à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du programme. Toutefois, une délégation a dit que le programme devrait être davantage axé sur les jeunes car 60 % de la population africaine avait moins de 25 ans ; elle a rappelé que, lors d'un précédent débat sur le programme 15 (Développement économique et social en Afrique), plusieurs délégations avaient demandé qu'une plus grande place soit accordée aux programmes destinés aux jeunes, ce qui, selon elle, était une voie plus viable vers le développement sur le continent. Une autre délégation a souligné qu'il fallait élaborer en Afrique un programme qui soit davantage adapté aux jeunes et souhaitait poursuivre la réflexion sur cette initiative de développement dans le cadre de chacun des sous-programmes.

7. Une délégation a fait observer que le programme ne mentionnait ni l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ni le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dont certains travaux étaient essentiels pour le développement en Afrique. Une autre délégation souhaitait savoir pourquoi le niveau de coopération entre l'ONUDI, ONU-Habitat et le Bureau de la Conseillère spéciale avait diminué.

8. Insistant sur la pertinence du programme 9, une délégation s'est dite préoccupée par l'insuffisance des ressources disponibles pour mener à bien les activités et a souligné que le Secrétaire général, dans le cadre de son initiative de réforme, devrait accorder une plus grande priorité au programme de façon à ce que les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique soient coordonnées, intégrées et harmonisées. Elle souhaitait savoir pourquoi il n'était pas fait mention de certains aspects de l'évaluation, notamment en termes d'auto-évaluation et d'évaluation externe, qui figuraient dans la majorité des programmes précédemment examinés.

9. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), une délégation a demandé des précisions sur les paramètres appliqués pour évaluer les besoins des communautés économiques régionales et recenser leurs capacités institutionnelles en matière de prévention des conflits ; il ressortait de l'évaluation que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en considération dans le processus de paix. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, la même délégation a commenté l'emploi de l'expression « Sahelian member states » (« États Membres de la région [du Sahel] »), qui, a-t-elle fait observer, n'était pas considérée officiellement comme une zone géographique.

10. Une délégation a fait observer qu'une comparaison des descriptifs de programme du projet de budget-programme pour la période 2018-2019 et du projet de budget-programme pour 2020 mettait en évidence des changements importants concernant les objectifs, en particulier pour le sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et le sous-programme 2 (Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), qui portaient déjà tous les deux sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Plusieurs délégations ont fait observer qu'en ce qui concerne les résultats mis en évidence pour 2018 et 2020 dans les parties Coup de projecteur, le sous-programme 1 mettait l'accent sur la question de la prévention des conflits, pour laquelle le Bureau de la Conseillère spéciale n'avait reçu aucune instruction des États Membres. La coordination et la mobilisation à l'appui du Nouveau Partenariat avaient reçu moins d'attention. Une délégation a dit qu'au vu du descriptif du sous-programme 1, on avait le sentiment que le Bureau s'était fondamentalement écarté de ses fonctions de gestion des programmes en matière de coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat, ce qui renforçait encore l'impression d'un manque de coordination. À cet égard, une délégation a demandé si le mandat du sous-programme avait été modifié. Un autre a fait observer que le sous-programme 1 représentait plus de 70 % des besoins en ressources et en personnel de l'ensemble du programme et, dans ce contexte, a demandé des éclaircissements sur les raisons ayant motivé ce changement pour 2020.

11. Plusieurs délégations étaient préoccupées par le fait que le descriptif du programme 9 s'écartait de la mission fondamentale du Bureau de la Conseillère spéciale. L'une d'elles a également souligné que l'expression « lien entre la paix, la sécurité et le développement » employée dans les documents aurait dû faire l'objet d'un accord intergouvernemental en bonne et due forme à l'ONU. En ce qui concerne la place faite à ce lien, des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles il avait été décidé de s'intéresser particulièrement à la prévention des conflits. Une délégation a fait observer qu'on ne pouvait légitimement chercher à régler tous les problèmes liés à la paix et la sécurité en Afrique en s'intéressant uniquement à ce lien. Par exemple, l'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'États souverains a été mentionnée comme un facteur possible de conflit. La délégation a demandé que l'expression « lien entre la paix, la sécurité et le développement » soit supprimée du descriptif de programme et de l'annexe, ce qui permettrait d'harmoniser ces textes avec la terminologie retenue par les instances intergouvernementales. À l'inverse, une délégation a fait observer que l'Afrique était le continent où la paix et la sécurité étaient liées au développement ; pour elle, ce lien était justifié dans la mesure où la famine ne frappait que les pays en situation de conflit, ce qui conduisait généralement à des crises humanitaires graves. Elle a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de développement sans paix et sans stabilité. Une

autre délégation, qui partageait ce point de vue, a demandé pourquoi on essayait de séparer des notions qui ne pouvaient pas l'être.

12. Au vu de l'accent mis sur le lien entre la paix, la sécurité et le développement en Afrique, une délégation a demandé pourquoi, au paragraphe 11.3 des orientations générales, dans la section intitulée « Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes », il n'était pas fait mention d'un lien avec la paix et la sécurité internationales.

13. Une autre délégation a fait observer qu'il n'entraînait pas dans les attributions du Comité d'engager un débat philosophique sur le lien entre la paix et la sécurité et le développement. Le Comité devait plutôt examiner comment le Secrétariat traduisait des mandats donnés en activités de programme, signaler les changements observés et demander des explications concernant ces changements.

14. Répondant à la question d'une délégation concernant ce lien, une autre délégation a cité l'exemple de la Libye, qui, avant 2011, avait été décrite comme l'un des pays les plus développés du continent, offrant une protection sociale étendue à ses citoyens. Elle a ajouté qu'en 2011, certains pays avaient agi en violation de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, ce qui avait entraîné un changement de régime et avait eu des répercussions nationales et régionales. À cet égard, la délégation a déclaré que la question du lien n'était pas une constante et qu'il n'existait pas de définition convenue de l'expression. Une délégation a répondu que les observations susmentionnées étaient inexactes, son pays n'ayant pas enfreint les dispositions de la résolution. Plusieurs délégations ont regretté qu'une question qui ne relevait pas de la compétence du Comité ait été soulevée.

15. Par ailleurs, une délégation a signalé qu'un autre bureau du programme 2 (Affaires politiques) traitait de la paix et la sécurité, ainsi que du programme 15 (Développement économique et social en Afrique), et a souligné à cet égard l'importance de la coordination afin d'éviter les chevauchements. À propos de la prévention des conflits, une délégation a fait observer que le Secrétaire général préconisait dans son projet une démarche plus dynamique tant pour ce qui est de s'attaquer aux causes des conflits que dans les mesures prises par les entités régionales pour renforcer leurs capacités institutionnelles dans ce domaine. Elle a demandé si ces initiatives avaient permis de réduire le nombre de conflits en Afrique.

16. Une autre délégation était préoccupée par le fait que l'objectif du sous-programme 1 ne faisait référence ni à la coopération Sud-Sud, ni à la coopération triangulaire, ni à la coopération internationale à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et du Programme 2030.

17. S'agissant du sous-programme 2, la même délégation souhaitait savoir pourquoi, étant donné que l'objectif du sous-programme 2 était de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, les représentants du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, partenaire essentiel du développement durable en Afrique, n'avaient pas participé à une importante manifestation de coordination organisée en mai 2019 par le Bureau de la Conseillère spéciale.

18. Une question a été posée au sujet des modifications apportées aux sous-programmes et de la structure du Bureau de la Conseillère spéciale, et des éclaircissements ont été demandés sur le type de coordination offert par le sous-programme 1, qui était axé sur la mobilisation en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Une délégation s'est enquis du degré de réalisation des objectifs du Bureau depuis avril 2018 en ce qui concerne la coopération en faveur

du Nouveau Partenariat. Notant qu'il y avait deux postes de la classe D-2 consacrés à la coordination et à la mobilisation, des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont les modifications de la structure auraient des effets sur les activités relevant des sous-programmes.

19. Une délégation a fait observer que, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 3 (Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), il était écrit, sous l'intertitre Une réponse adaptée à la situation, que la difficulté était de s'adresser à un public plus jeune et que l'on pensait que les téléphones portables auraient des répercussions sur le recours aux publications imprimées. Elle a ajouté que le recours accru aux appareils portables ne posait pas de problème en réalité mais devrait plutôt faciliter la diffusion de l'information.

20. En ce qui concerne le magazine *Africa Renewal*, plusieurs délégations ont manifesté le souhait que la publication, déjà traduite en swahili et en chinois, soit également traduite en portugais et en espagnol. Une délégation a fait observer que le sous-programme 3 améliorerait l'accès des étudiants handicapés à l'éducation, et s'est référée à la déclaration liminaire de la Conseillère spéciale concernant l'accent mis sur l'éducation inclusive, en particulier pour les personnes handicapées.

21. Une délégation a demandé un complément d'information sur la Zone de libre-échange continentale africaine et sur les effets de l'Accord portant création de cette zone sur les relations économiques bilatérales entre les États parties. En outre, elle a fait observer que les pays africains disposaient de mécanismes de coopération très efficaces, citant en exemple la loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés et le Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida. Elle a demandé également un complément d'information sur l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 ».

22. Une délégation souhaitait savoir pourquoi les mesures prises au niveau régional et international pour atteindre les objectifs du Nouveau Partenariat dans le cadre du programme 2030 n'avaient pas été mentionnées dans le sous-programme 3, comme dans les descriptifs de programmes précédents, et a demandé qu'il y soit remédié.

23. Une délégation s'est interrogée sur la déclaration faite par la Conseillère spéciale concernant la nécessité d'étendre la coopération avec d'autres entités, se demandant si la nature de la coopération avait changé sans qu'il soit procédé à une évaluation. La délégation était d'avis qu'il devrait y avoir une évaluation avant qu'une décision ne soit prise sur l'orientation future du programme.